

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0964_ART_RD25_LAMOURA
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de l'Association « Abonde Animation » organisatrice de la manifestation « **Fête de l'Abonde 2023** » organisée le 15 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du public, il convient de réglementer la circulation sur la RD 25 pendant la manifestation « Fête de l'Abonde 2023 » organisée sur le territoire de la Commune de LAMOURA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 25** est réglementée de la façon suivante :

Période	Du mardi 15 août 2023 à 06h00 au mercredi 16 août 2023 à 06h00.
Localisation	Du carrefour avec la RD 292E3 (Neige et Plein Air) au carrefour avec la RD 292 (La Spatule).
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules dans le sens de circulation La Combe du Lac – Lamoura.
Dérogation	Riverains, forces de l'ordre, véhicules de secours et véhicules accrédités de l'organisation.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation entre SAINT-CLAUDE et LES ROUSSES est fixé comme suit :

- RD 436 (Lajoux)
- RD 292 (Lamoura)
- RD 25 (Prémanon)

L'itinéraire de déviation entre LES ROUSSES et SAINT-CLAUDE est fixé comme suit :

- RD 25 (Lamoura)
- RD 292E3 (La Navette)
- RD 292 (Lajoux)
- RD 436 (Septmoncel-Les Molunes – Saint-Claude)

ARTICLE 3 Le stationnement des véhicules est autorisé côté gauche de la chaussée sur la RD 25 entre la sortie du village et le carrefour avec la RD 292E3.

ARTICLE 4 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude et activés par l'Association Abonde Animation.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et la Présidente de l'Association Abonde Animation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de LAMOURA, LAJOUX et SEPTMONCEL-LES MOLUNES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté





De : Abonde Animation <teamabonde@gmail.com>

Envoyé : jeudi 4 mai 2023 18:44

À : Agence routiere Saint Claude <agence.routiere.sain@jura.fr>; Antoine <adelacroix@cabinet-andre.fr>

Objet : Demande d'arrêtés fête de l'Abonde

Bonjour,

Pour notre édition de l'ABONDE du 15 Aout 2023 à LAMOURA, nous aurions besoin des arrêtés similaires à ceux demandés en 2019. Les modifications à apporter sont les suivantes (également disponibles en pièces jointes) :

- **poursuivre le sens unique** du carrefour entre la D292 et la D25 et ce jusqu'à l'intersection entre la D25 et la D292E3
- interdire la circulation depuis le carrefour entre la D25 et la D304 jusqu'à la **sortie de l'agglomération + 100 m** sur la D304
- proposer les **mêmes déviations** que l'arrêtés prit en 2019
- autoriser le stationnement sur la **voie de gauche** le long de la D25 jusqu'au carrefour avec la D292E3
- installer la signalisation

Dans l'attente de votre retour

Par avance merci

Cordialement

Pour ABONDE ANIMATION

La Présidente

Émilie Clément



Meynier Jean-Christophe

De: Vincent Xavier
Envoyé: vendredi 5 mai 2023 09:27
À: Meynier Jean-Christophe
Objet: TR: Demande d'arrêtés fête de l'Abonde
Pièces jointes: ARR_2019_0700_ART_LAMOURA_ABONDE.pdf



HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
T. 03 84 87 33 00
www.jura.fr

Xavier VINCENT

Responsable du pôle conservation du patrimoine routier
ARD ST-CLAUDE
0384381225
0661375526
xvincent@jura.fr

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !



De : Agence routiere Saint Claude
Envoyé : vendredi 5 mai 2023 08:18
À : Vincent Xavier <xvincent@jura.fr>
Objet : TR: Demande d'arrêtés fête de l'Abonde



HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
T. 03 84 87 33 00
www.jura.fr

Anne-Lise DELORME

PPR - Direction des Routes
ARD SAINT-CLAUDE
Assistante de Gestion
03 84 38 12 21
aldelorme@jura.fr

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !